



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/41

Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite le mercredi 28 février 2026, par M. ALIU Stéphane domicilié 20 rte de Sorède 66690 PALAU DEL VIDRE, afin de pouvoir effectuer des travaux de pose de regard avec tampon fonte au niveau du n°15 rue St Joseph, à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du n°15 rue St Joseph à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

A R R E T E

Article 1 : Les mercredi 04 et jeudi 05 février 2026, de 08h à 18h, la circulation sera interdite au niveau du n°15 rue St Joseph à PEZILLA LA RIVIERE, et ce durant les travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue du Dr Soucail et par la rue du commerce.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 29 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Paul BILLES



Destinataires :

M. ALIU : aliu.stephane@wanadoo.fr

Services techniques

SDIS66

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.